



PAU, le 07/01/2021

Le Directeur départemental
à

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEP FINANCES PUBLIQUES 64
POLE EVALUATION DOMANIALE 64
8 PLACE D ESPAGNE
64019 PAU CEDEX 09
Téléphone : 05 59 82 24 00

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Brigitte PEYROUZET
Téléphone : 05 59 82 24 23
Courriel :
brigitte.peyrouzet@dgif.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2020-2020-40284v1007
DS 3285551

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MAREMME ADOUR COTE-SUD

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DU BIEN : parcelle de TAB

ADRESSE DU BIEN : ZONE D'ACTIVITÉS DE TERREBLANQUE, SAINT VINCENT DE TYROSSE

VALEUR VENALE : 138 650 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT : LA CC MAREMNE ADOUR COTE-SUD

AFFAIRE SUIVIE PAR : CHRYSTELLE LAFITTE

2 – Date de consultation 05/01/2021

Date de réception 05/01/2021

Date de constitution du dossier « en état » 05/01/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession du dernier lot de la zone d'activités de Terreblanque

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle de TAB de 2133m², viabilisée et située dans la zone d'activités de Terreblanque.

5 – SITUATION JURIDIQUE

propriété : la Communauté de Communes Maremne Adour Cote Sud

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

parcelle AZ 236

Zone UY

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative .

La valeur vénale du bien est estimée à 138 650 € HT

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

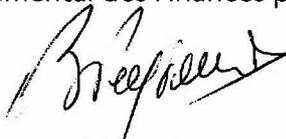
Un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Brigitte PEYROUZET, inspectrice